

Conflit de compétences, gestion des ressources forestières et décentralisation au Mali-Sud

M. Bengaly¹, K. Bitchibaly¹, Z. J. L. Sanogo¹, O. Sanogo¹

Résumé

En zone Mali-Sud on assiste à une compétition accrue entre les principaux utilisateurs des ressources du terroir depuis la sécheresse de l'année 1973. Le concept de la gestion des ressources a été initialement développé à l'échelle de la parcelle et du terroir villageois. Aujourd'hui au Mali, avec la décentralisation, ce contexte a évolué jusqu'à l'échelle du terroir communal. D'une façon générale, les acteurs se sont également multipliés en nombre et en diversité. La gestion de ces ressources, notamment forestières, s'est également compliquée. Dans la région de Sikasso, une étude portant sur la situation actuelle de la gestion des ressources forestières dans quatre communes rurales (Kaboïla, Gongasso, Sincina et Kolinigué) a révélé un blocage institutionnel lié à un conflit de compétence entre trois acteurs qui sont le conseil communal, le service de la conservation de la nature et les exploitants forestiers. Pour lever ce blocage, les résultats ont montré qu'un cadre fonctionnel de concertation entre les principaux acteurs était nécessaire, faute de quoi la dégradation des ressources forestières va s'accroître et aura de graves conséquences pour cette région.

Mots clés : Mali-Sud, décentralisation, gestion des ressources forestières, acteurs, espace communal, textes juridiques.

Conflict of competence, forest resources management and decentralisation in Southern Mali

Abstract

In southern Mali there is an increased competition between stakeholders of natural resources since the drought of 1973. The concept of natural resources management has been first developed at field and village levels. Nowadays in Mali with decentralisation the level of commune is concerned with the concept. Generally speaking the stakeholders has been multiplied in terms of number. The management of forest resources has been therefore complicated.

In the Sikasso region a study carried out to describe the present situation of management of forest resources for rural communes (Kaboïla, Gongasso, Sincina and Kolinigué) revealed an institutional sticking because of conflict between three stakeholders : the communal council, the office in charge of

¹ESPGRN/CRRA-Sikasso, IER, Mali, BP 186 Sikasso.

conservation of nature and other forest users. To lift this sticking, the result showed the need for more dialogue between users without which the degradation of natural resources will increase with negative consequences for the Sikasso region.

Keywords: Southern Mali, decentralisation, management of forest resources, Stakeholders of communal space, Legal text.

Introduction

Au Mali, comme partout en Afrique de l'Ouest, l'économie rurale repose en grande partie sur l'exploitation des ressources naturelles. Les populations dépendent directement ou indirectement des ressources naturelles (FTPP-ASS/IPD-AC, 1999). Depuis une cinquantaine d'années, leur exploitation devient de plus en plus intense. Les facteurs qui sont à la base de cette situation dans la région de Sikasso sont entre autres l'accroissement démographique, l'accroissement des troupeaux, la migration des populations du Nord (zone sahélienne du pays) vers les zones Sud (BERTHÉ *et al.*, 1991).

Face à cette situation, des interventions ont été faites depuis plus d'une décennie pour assurer une bonne protection et une bonne gestion des ressources naturelles. Compte tenu de la complexité du problème, du nombre élevé et de la diversité des acteurs, ces interventions ont été réalisées à différentes échelles : la parcelle avec des actions individuelles, le bassin versant, le terroir villageois et inter-villageois avec des actions collectives. Aujourd'hui avec l'avènement de la décentralisation au Mali, ces interventions sont beaucoup plus sollicitées à l'échelle du terroir communal et intercommunal. La commune est une collectivité décentralisée composée de villages et dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (MDRI, 1999).

La prise en compte de l'échelle communale se justifie par le fait que l'intégration agriculture/élevage ne saurait se réaliser sans rechercher un équilibre entre les espaces sylvo-pastoraux et les espaces agricoles. Il y a un besoin de mettre en commun les efforts, les compétences et les ressources (humaines, financières et naturelles) afin de réussir une gestion harmonieuse intégrée et durable des ressources de la zone sylvo-pastorale.

L'objectif de ce travail était d'analyser la situation de la gestion des ressources forestières dans le contexte de démarrage de la décentralisation au Mali-Sud et de proposer des solutions éventuelles.

Une enquête a été effectuée directement avec les acteurs impliqués dans la gestion des ressources forestières suivie d'une analyse des textes juridiques en matière de gestion des ressources forestières.

Matériel et méthodes

Sites d'étude

L'étude a été réalisée au sud du Mali dans la région de Sikasso située entre 12°30' latitude Nord et la frontière ivoirienne d'une part et 8°45' longitude Ouest et la frontière burkinabè d'autre part. Il s'agit précisément des cercles de Sikasso en zone soudanienne sud et Koutiala en zone soudanienne nord.

- Dans le cercle de Sikasso, les communes rurales concernées par l'étude étaient celles de Gongasso et de Kaboïla (tableau I). La première est traversée par la Route Nationale 11 (RN11) à une cinquantaine de kilomètres au nord-ouest de la ville de Sikasso. La deuxième est située sur l'axe bitumé Sikasso-Zégoua (RN7) à 12 km au sud de la ville de Sikasso.
- Dans le cercle de Koutiala, deux communes rurales ont été concernées par l'étude : la commune de Sincina contiguë à la commune urbaine de Koutiala au sud-est et la commune de Kolinigué située à une cinquantaine de kilomètres au sud de Koutiala (tableau I).

Les deux cercles reçoivent une pluviométrie annuelle moyenne comprise entre 800 et 1 000 mm du nord vers le sud. De même, les potentialités en ressources ligneuses augmentent du nord vers le sud. Les statistiques indiquent une réduction générale de la pluviosité annuelle depuis les trente dernières années (BOSMA *et al.*, 1996). Cette diminution de la pluviosité est d'environ 200 mm (BERTHE *et al.*, 1991) constituant désormais une contrainte au développement des systèmes de production agricoles. Un arrêt précoce des pluies n'est pas rare ce qui compromet la productivité des cultures surtout celles qui résultent de semis tardifs.

Le système de production de la zone d'étude (céréales-coton-élevage) est un système intensifié d'après BOSMA *et al.*, (1996). L'intensification du système est rendue possible grâce à l'importance de la culture cotonnière qui occupe de 20 à 50 % des surfaces cultivées dans cette zone (KEBE *et al.*, 1998).

Tableau I. Caractéristiques des communes d'étude dans les cercles de Sikasso et Koutiala au Mali.

Communes	Zone agro-écologique	Disponibilité en ressources forestières	Nombre de villages	Nombre d'habitants	Principales ethnies	Accessibilité
Kaboïla	Sud soudanienne	Moyennement disponible	26	22452	Sénoufo	accessible
Gongasso	Sud soudanienne	Moyennement disponible	10	5946	Sénoufo,	accessible
Sincina	Nord soudanienne	Très peu disponible	7	11420	Minianka	accessible
Kolinigué	Nord soudanienne	Très peu disponible	10	13459	Minianka	peu accessible

La disponibilité en ressources forestières augmente du nord au sud. Exceptée la Commune de Kolinigué, les autres sont accessibles en toutes saisons (tableau I).

Méthodes

L'approche de recherche adoptée comprenait deux composantes :

- une enquête directe avec les acteurs de la gestion des ressources forestières ;
- une analyse des textes juridiques en matière de gestion des ressources forestières.

Enquête directe avec les acteurs

L'enquête directe avec les acteurs a été réalisée à trois échelles : (1) la population civile, (2) les élus communaux et (3) le Service de la Conservation de la Nature. Elle a privilégié l'approche participative avec l'utilisation d'outils de la Méthode Active de Recherche Participative (MARP). Le choix de cette approche est justifié par METTRICK (1994) pour qui, les méthodes participatives permettent de mieux exploiter le savoir paysan.

Les entretiens avec la population civile ont été réalisés sous forme de discussions et débats dans les villages de recherche du projet CRDI/CORAF. En plus de la population de chaque village, les représentants des villages voisins ont participé aux débats. Un guide d'entretien a été utilisé par les facilitateurs de la réunion.

Les entretiens avec les élus communaux ont été faits à la mairie de la commune avec le conseil communal sous forme d'Interviews Semi-Structurées (ISS). Le Diagramme de Venn a été utilisé comme outil supplémentaire pour dégager les différents acteurs intervenant sur le terroir communal ainsi que leurs interrelations. Ces deux outils ont été définis par GUEYE et LY (1996).

L'Interview Semi-Structurée (ISS) est un entretien qu'on réalise avec un individu ou un groupe d'individus selon un fil conducteur établi à l'avance. Les sujets à aborder sont listés sous forme d'un guide d'entretien librement débattus par le groupe cible.

Le Diagramme de Venn est un outil qui permet de visualiser les institutions et de pouvoir définir le rôle de chacune d'elles dans la gestion des ressources naturelles. Il permet aussi de faire ressortir les interrelations qui existent entre toutes ces institutions. De même que les ISS, les questions-clées à débattre sont listées sous forme de guide d'entretien.

A l'échelle du service de la conservation de la nature, les discussions ont eu lieu avec les agents forestiers basés dans la zone. Ces discussions ont principalement porté sur la décentralisation en général, l'état des ressources, les acteurs et leurs relations et enfin les perspectives.

Analyse des textes juridiques

Le recueil des textes législatifs et réglementaires en matière de gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques (DNCN, 1999), le recueil des lois et décrets de la décentralisation (MDRI, 1999), le cahier sur la commune en question (MDRI, sans date) et le décret N° 402 (PRIMATURE, 1998) ont été les principaux documents de base utilisés. L'analyse a été faite en ne prenant en compte que les aspects de ressources forestières.

Résultats

Rôle des acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles

De façon spécifique, les acteurs impliqués dans l'exploitation des ressources forestières sont nombreux et variés. On peut distinguer les acteurs selon qu'ils sont internes ou externes, ou selon la légitimité (tableau II).

Tableau II. Situation des acteurs de la gestion des ressources forestières dans les Communes des cercles de Sikasso et de Koutiala au Mali.

Critères	Classe d'acteurs	Acteurs
Proximité	* acteurs internes	Conseil communal, conseils de village, Association des chasseurs, l'AV, KafoJigine, association des planteurs, Comité SIWAA.
	* acteurs externes	CMDT, BNDA, Antenne SLCAER, Antenne SCN, ESPGRN, APCAM, JEKASY, exploitants externes
Légitimité	* structures étatiques	CMDT, SLACAER, SCN, ESPGRN, APCAM, Conseil Communal,
	* ONG et associations reconnues	conseils de village, coopératives, JEKASY, Comité SIWAA.
	*ONG et associations non reconnues	Association des chasseurs,

Liste des abréviations

APCAM :	Association Populaire des Chambres d'Agriculture du Mali
A.V:	Association Villageoise
BNDA :	Banque Nationale de Développement Agricole
CRDI:	Centre de Recherche pour le Développement International
CMDT :	Compagnie malienne pour le développement des textiles
CRRA:	Centre Régional de Recherche Agronomique
DNCN :	Direction Nationale de la Conservation de la Nature
ESPGRN :	Équipe Systèmes de Production et Gestion des Ressources Naturelles
JEKASY :	Travaillons ensemble pour un développement harmonieux (langue bamanan)

ONG :	Organisation Non Gouvernementale
SCN :	Service de Conservation de la nature
SLACAER :	Service Local d'Appui-Conseil d'Aménagement et D'Equipement Rural
SIWA:	Brousse Sèche (en langue locale Minianka)

Les acteurs interviennent sur des ressources d'utilisation commune avec des approches variées dans un contexte de décentralisation au démarrage. D'une façon générale dans l'espace communal, les acteurs quotidiennement rencontrés sont principalement le conseil communal, l'exploitant forestier et le service de la conservation de la nature. Ils constituent les acteurs d'enjeu pour la durabilité des ressources forestières. Ces différents acteurs sont définis comme ci-dessous :

Le conseil communal

Conformément à la loi N° 95-034 en son article 14, le conseil communal constitué du maire et de ses conseillers est l'organe qui délibère sur les affaires de la commune (MDRI, 1999) entre autres : (i) les budgets et les comptes communaux, (ii) la protection de l'environnement, (iii) les plans d'occupation et les opérations d'aménagement de l'espace communal, (iv) la gestion domaniale et foncière et l'acquisition du patrimoine et (v) la politique de création et de gestion des équipements collectifs.

Le service de la conservation de la nature

Le service de la conservation de la nature est un service technique déconcentré de l'Etat dont la mission était la protection des ressources forestières jusqu'à l'avènement de la décentralisation en 1999. A partir de cette date, les nouvelles orientations lui confèrent un rôle d'appui conseil auprès des collectivités décentralisées en plus de la mission de protection des ressources forestières et fauniques. Dans les communes il est représenté par un agent forestier.

Les exploitants forestiers

Les exploitants forestiers regroupent tous ceux qui exploitent les ressources de la forêt pour des besoins domestiques ou commerciaux. On distingue des exploitants internes et des exploitants externes à la commune. Dans le contexte de la zone d'étude, les ressources forestières sont entre autres les produits ligneux (bois, fourrage), les produits non ligneux (produits de cueillettes, miel, gomme, fourrage herbacé, etc.) et la faune. Les exploitants forestiers exercent normalement leur profession conformément aux lois : N° 95-003 portant organisation de l'exploitation, du transport et du commerce du bois ; N° 95-004 fixant les conditions de gestion des ressources forestières et N° 95-031 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat (DNCN, 1999).

Les relations entre les acteurs

Par rapport aux relations entre les acteurs, les analyses se sont focalisées sur les relations entre trois principaux acteurs (schéma 1). Ce schéma décrit la situation actuelle qui pourrait évoluer

rapidement vers une prise en compte de la population civile comme acteur de taille dont les inter-relations vis-à-vis des agents et des exploitants forestiers sont de moins en moins étroites.

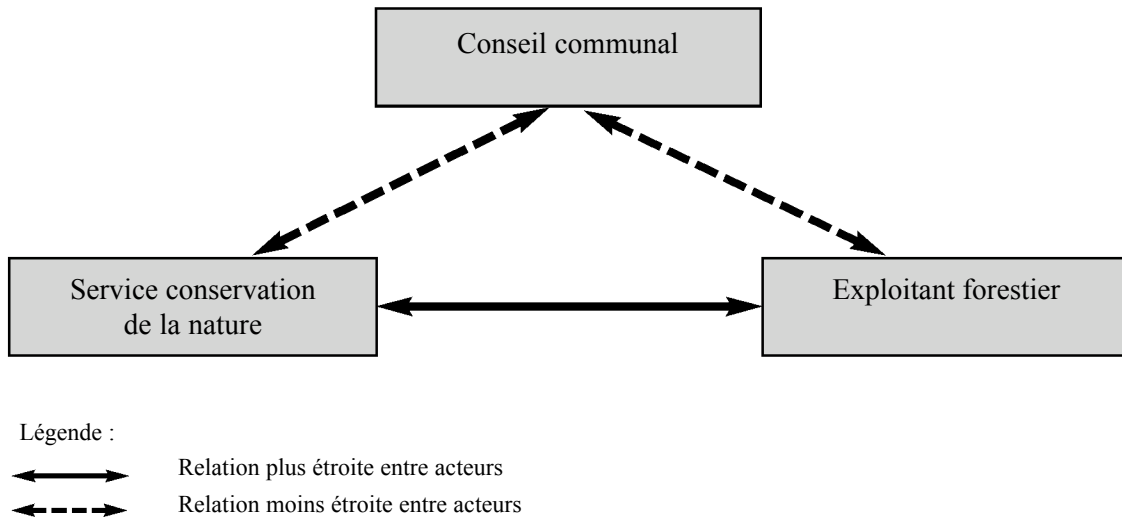


Schéma 1. Situation actuelle des relations entre les principaux acteurs dans les communes des cercles de Sikasso et de Koutiala au Mali.

Le conseil communal et le service de la conservation de la nature

Les deux acteurs se retrouvent à partir des missions qui leur sont assignées notamment les missions de protection de l'environnement et les opérations d'aménagement de l'espace communal pour le conseil communal d'une part et les missions de protection des ressources forestières et d'appui conseil pour le service forestier d'autre part. Sur le terrain, les relations sont faiblement entretenues entre les deux acteurs. Le conseil communal a peur de solliciter les services des agents forestiers en minimisant ainsi à chaque fois le risque de voir un habitant de la commune verbalisé. En sous-estimant les pouvoirs des responsables communaux à contribuer à leur activité de répression, les agents approchent peu ces derniers.

Le service de la conservation de la nature et les exploitants forestiers

Les deux acteurs se retrouvent à partir de l'application et du respect des lois ci-dessus citées. L'exploitant forestier a le devoir de respecter la loi et l'agent forestier a un rôle de contrôle et

d'appui conseil aux exploitants. Le permis d'exploitation est délivré par le service de conservation de la nature. Le fait que la possession du permis est une obligation pour l'exploitant forestier et que l'agent forestier veille au respect de la détention du permis fait que les relations entre les deux sont réciproques et relativement plus solides.

Le conseil communal et les exploitants forestiers

Suivant la loi N° 95-034 en son article 14, portant code des collectivités territoriales en république du Mali, le conseil communal a un droit de regard sur les activités des exploitants des ressources forestières. Sur le terrain les relations sont faiblement entretenues entre les deux acteurs. Sauf pour les cas de force majeure, l'exploitant allochtone ne se présente jamais à la mairie avant d'entreprendre ses activités sur le terroir communal. Il est le plus souvent découvert par les villageois quand il est en pleine activité en brousse.

Discussion

La situation se caractérise par un conflit de compétence entre les trois principaux acteurs dans un contexte de décentralisation non encore bien défini (schéma 2). La société civile constitue aussi un acteur non négligeable qui mérite d'être pris en compte dans cette discussion. La position de chaque acteur est fonction des intérêts qu'il tient à sauvegarder en interprétant les textes en sa faveur.

La position du maire

Conformément à la loi N° 95-034 en son article 14, le maire et ses conseillers se positionnent par rapport à leur devoir de protection de l'environnement et se réservent le droit de s'opposer à toute exploitation jugée anarchique et frauduleuse. Leur opposition se fait non seulement contre les exploitants autochtones mais aussi contre les allochtones. Le plus souvent les réactions sont violentes envers ces derniers car leur volume de prélèvement est important. De même la commune bénéficie peu des taxes perçues conformément au décret N° 98-402/P-RM du 17 décembre 1998 fixant les taux, les modalités de recouvrement et de répartition des taxes. Le maire et/ou ses conseillers agissent par les limitations à l'accès à ces ressources et même par les interdictions des ressources aux soit disant « étrangers ». Dans la zone d'étude, plusieurs communes ont spontanément pris des dispositions leur permettant d'assurer une certaine sauvegarde de leur « richesse naturelle » contre toutes tentatives d'exploitation illicite. Une crainte d'épuisement des ressources avant le transfert des domaines justifie ces réactions de la part des responsables communaux.

La position de l'exploitant forestier

Les exploitants forestiers viennent de très loin avec les permis délivrés souvent hors du terroir communal pour exploiter sans se gêner les ressources d'une autre commune. L'exploitant forestier passe rarement par les autorités communales et locales avant d'exploiter les ressources. Il a été constaté qu'il va même au-delà de la zone d'exploitation mentionnée sur le permis. Sa seule préoccupation est de couper le maximum de bois en un minimum de temps.

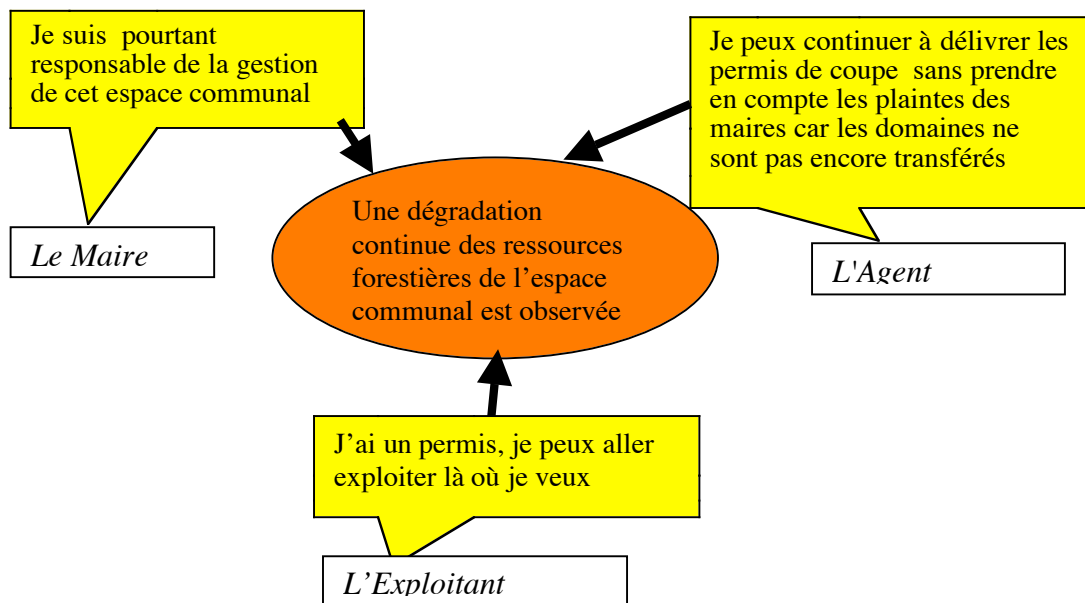


Schéma 2. Situation actuelle de l'exploitation des ressources forestières dans les Communes d'étude des cercles de Sikasso et de Koutiala au Mali.

La position de l'agent forestier

La loi n° 86-91 du 12 juillet 1986 portant code domanial et foncier en ses articles 135, 136 et 137 précise les limites du domaine public et privé des collectivités locales décentralisées. Les agents forestiers se positionnent par rapport à cette loi pour dénoncer toute attitude « d'appropriation » de la part d'un autre acteur et plus particulièrement le conseil communal et les conseils de village. Dans cette position, l'agent forestier délivre les permis aux exploitants avec toutes les confusions laissant la porte ouverte à toute interprétation de la part de l'exploitant. D'après la population, il n'est pas rare de trouver des permis sans précision de lieu d'exploitation. Il en est de même pour des permis utilisés dans des zones pour lesquelles ils n'ont pas été délivrés. On découvre que l'agent forestier est plus intéressé à délivrer le maximum de permis pour percevoir le plus de taxes possibles.

La position de la société civile

Pour un départ, les populations des villages semblent assister impuissantes à l'arrivée des exploitants forestiers à l'échelle de leurs villages. Ainsi lors d'un de nos entretiens dans un des villages, le chef de village et ses conseillers nous ont confié qu'ils étaient agacés et impuissants face à l'arrivée incessante d'exploitants de bois d'œuvre. Ces derniers sont sur le point d'en finir avec

les gros arbres qui, jusqu'ici, étaient protégés par les traditions. Ces exploitants sont munis de permis de coupe et les plaintes des villageois à travers leur commune se sont heurtées au refus catégorique de l'agent forestier prétextant l'appartenance du domaine à l'Etat. Sans vouloir rester passif, on constate de plus en plus que les chefs de village s'opposent d'une manière ou d'une autre aux exploitants étrangers en reconsidérant le « droit de propriété » du village à travers le droit coutumier. C'est ainsi qu'il n'est plus rare d'entendre des avis dissuasifs dans les radios de proximité. Les chasseurs qui sont symboliquement considérés comme les gardiens de la brousse commencent aussi à jouer pleinement leur rôle dans certains terroirs villageois.

Les conséquences du comportement des acteurs sur l'état des ressources

Aujourd'hui, dans la région de Sikasso, relativement plus fournie en ressources forestières au Mali, on assiste de plus en plus à une professionnalisation de l'exploitation du bois. Le nombre de points de vente de bois a augmenté, le nombre de vendeurs de charbon s'est accru et les quantités de bois prélevées ont augmenté ces dernières années. Par rapport au bois de chauffe, on enregistre une prédominance de bois vert sur les points de vente (le bois vert est coupé et séché pour être vendu). Pour la production du charbon, il arrive que les exploitants coupent les espèces surtout protégées et économiquement intéressantes telles que le karité (*Vitellaria paradoxa* Gaertn). Parmi les exploitants, on rencontre ceux qui exploitent le bois de chauffe et de service et ceux qui s'occupent exclusivement du bois d'œuvre. Cette dernière activité se fait au détriment des grands arbres de *Khaya senegalensis* (Desr.) A. Juss, *Isobertia doka*, *Bombax costatum* Pellegr et Vuillet, *Daniellia oliveri*. Ces espèces sont généralement rencontrées dans les galeries forestières, dans les forêts sacrées et de façon isolée dans le reste de la brousse. Cette exploitation porte donc un coup dur à ces écosystèmes qui jusqu'ici servaient de lieu de refuge pour la faune terrestre. Ainsi, les populations locales assistent impuissantes à la désacralisation de leur forêt et cela à cause des permis d'exploitation délivrés sans tenir compte de leur point de vue. Le permis lui-même retrouve sa force et sa puissance dans le non-transfert de compétences et de domaines. Un chef de village de Koutiala nous disait que si la population locale était consultée pendant la délivrance des permis de coupe, leur forêt sacrée n'allait jamais être exploitée. Un maire disait également que si chaque exploitant passait par la mairie avant d'entreprendre ses activités d'exploitation, il y aurait moins de dégâts.

Par rapport au bois de chauffe, les deux localités font partie des zones d'approvisionnement des villes de Sikasso d'une part et de Koutiala d'autre part. Cette activité est également très intense et plus perceptible à travers les marchés ruraux de bois. La création de ces marchés dont l'objectif de départ n'a pas été bien compris des populations n'a fait qu'inciter à plus d'exploitation notamment du bois vert pour alimenter ces points de vente.

Conclusion

D'une façon générale, dans l'espace communal, il existe un ensemble d'acteurs avec des ambitions, des intérêts et des objectifs différents. Au delà des problèmes de méconnaissance des textes juridiques, il y a une défense des intérêts de chaque groupe. Chacun dans l'intention de

préservé ses intérêts affiche un comportement qui agit négativement sur le mode d'exploitation des ressources forestières. Les textes juridiques en la matière ouvrent la porte à toutes les interprétations possibles. Pour une première étape, un bon usage de ces textes juridiques doit être fait afin que chacun dans son comportement contribue à créer un cadre idéal de développement communautaire. Ces textes devront par la suite être améliorés avant le transfert effectif des compétences et des domaines aux collectivités décentralisées.

Ce transfert devient de plus en plus une nécessité pour que :

- le rôle d'appui-conseil du service forestier soit effectivement accompli ;
- le service forestier joue un rôle de véritable acteur de gestion des ressources forestières du terroir ;
- l'exploitant forestier ait un comportement différent de celui décrit dans ce texte.

Avant le transfert des domaines et des compétences, il serait absolument nécessaire de mettre en place un cadre de concertation communale et intercommunale entre les principaux acteurs concernés (maires, agents forestiers et exploitants) pour le bien-être des populations. On retient à cet effet entre autres :

- la sensibilisation de la population sur la nécessité d'élaborer des plans d'aménagement et de gestion communale et intercommunale des ressources naturelles ;
- la sensibilisation des trois acteurs par rapport à la dégradation très cruciale des ressources forestières. Une étude portant sur l'évolution de la dégradation des ressources forestières mérite d'être menée. Les résultats de ces recherches serviraient de base non seulement pour sensibiliser les acteurs concernés sur le terrain mais aussi les décideurs politiques. Par exemple les résultats d'un inventaire forestier ainsi que ceux d'une étude spatiale de l'évolution de l'emprise de la dégradation des ressources forestières pourront être présentés lors d'un atelier regroupant l'ensemble des acteurs. Cet atelier serait un cadre idéal de prise de décision par les différents acteurs.

Remerciements

Les auteurs du présent article remercient sincèrement les structures et personnalités suivantes :

- le Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI) qui a fourni l'appui logistique nécessaire à la réalisation du travail ;
- les autorités des communes rurales de Kaboïla, Gongasso, Sincina et Kolinigué chez qui l'étude a été menée ;
- les Docteurs Jean Sibiri Zoundi et Innocent Butaré pour avoir incité à la rédaction de cet article ;

- les chercheurs et les agents de terrain de l'Équipe de recherche sur les Systèmes de Production et de Gestion des Ressources Naturelles de Sikasso (ESPGRN-Sikasso) pour leur participation directe ou indirecte au travail réalisé.

Références citées

BERTHÉ A. L., BLOKLAND A., BOUARE S., DIALLO B., DIARRA M., GERLING C., MARIKO F., N'DJIM H., SANOGO B., 1991. Profil d'environnement Mali-Sud. Etat des ressources naturelles. IER/KIT, Pays-Bas, 73 p.

BOSMA R., BENGALY K., TRAORE M., ROELEVELD A., 1996. L'élevage en voie d'intensification ; Synthèse de la recherche sur les ruminants dans les exploitations agricoles mixtes au Mali-Sud. Institut Royal des Tropiques (KIT), Pays-Bas, Institut d'Economie Rurale (IER), Mali, 120 p.

DNCN, 1999. Recueil de textes législatifs et réglementaires en matière des ressources forestières, fauniques et halieutiques, Mali 87 p.

FTPP-ASS/IPD-AC, 1999. Décentralisation et gestion des ressources naturelles : rôles et responsabilités des institutions locales. Bulletin FТПP n° 18. 51 p.

GUEYE M. B. et LY M. A., 1996. Connaissons-Analysons-Choisissons, MARP, THEMATIQUE : Gestion des Ressources Naturelles ; ARD ; IIED, Sénégal, 84 p.

KEBE D., TRAORE B. et GUINDO O., 1998. Stratégies paysannes et intensification agricole au Mali-Sud. In Breman H , Sissoko K (1998). L'intensification agricole au Sahel. AB-DLO, Wageningen et IER, Bamako. Pages 823-838.

METTRICK H., 1994. Recherche agricole orientée vers le développement. Le cours ICRA, Pays Bas - France, 288 p.

MDRI, 1999. Lois et décrets de la décentralisation (4^e édition), Mali, 103 p.

MDRI (sans date). La commune en question, Mission de Décentralisation et des Reformes Institutionnelles, Mali, 85 p.

PRIMATURE-Mali, 1998. Décret N° 402/P-RM du 17 DEC. 1998 Fixant les taux, les modalités de recouvrement et de répartition des taxes perçues à l'occasion de l'exploitation du bois dans le domaine forestier de l'État, Mali, 4 p.